

Legrand, Bibl. Hell. XV-XVI, 1, p. 289-291.

Τετινος

Κυριωτικος

(6)

appropriée l'œuvre de son devancier. Mais quel est le coupable? C'est ce qu'il serait assez difficile de déterminer.

Quant à la date du mois de janvier 1500, donnée par la souscription, il est impossible d'y voir le millésime d'une première édition, comme certains l'ont pensé à tort. Elle est simplement l'indication des mois et des auxquels le copiste a achevé la transcription du poème. —

